

**ARRETE N°A2023\_276**

**Interdiction momentanée du stationnement et modification de la circulation Place de la République**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune ;

**VU** le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

**VU** le Règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise ENEDIS – 12 Rue du Centre – 93160 Noisy le Grand, tendant à modifier le stationnement Place de la République entre le n°6 et n°20 au niveau de l'Intermarché pendant les travaux d'extension du réseau électrique qui seront réalisés par l'entreprise ECR ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 18 août 2023**, pendant les travaux d'extension du réseau électrique, le stationnement et la circulation seront régis par le présent arrêté sauf les jours de marché (mercredi et samedi).

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, en fonction de la signalisation mise en place 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 3 :**

- **3-1** : Une emprise sur le sol sera autorisée pendant toute la durée des travaux.
- **3-2** : En dehors des heures de chantier le cheminement sera maintenu en permanence par des ponts piétons.
- **3-3** : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de big bag.



**ARTICLE 4** : La reprise du sol et du marquage sera réalisé à l'identique.

**Rappel** : les remblais en sablons restent strictement interdits sur la commune.

**ARTICLE 5** : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

**ARTICLE 6** : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise **ECR**, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la **Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h, du matin du lundi au dimanche.**

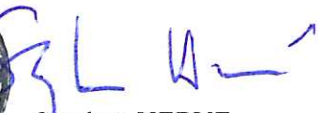
**ARTICLE 7** : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur ENEDIS – 12 Rue du Centre – 93160 Noisy le Grand,
- Monsieur le Directeur ECR – 08 Rue de l'Industrie – 77550 Limoges-Fourches,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Madame SADOU – Pôle Entretien et Maintenance et Sécurité des Bâtiments de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LALAOUI – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 5 juillet 2023



  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d'Île-de-France